



COMMUNE DE BOURG DES COMPTES

TAXE DE SEJOUR

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012

Le montant de la taxe de séjour due par chaque redevable est égal au tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

- Camping (caravane, camping-car ou toile de tente) : 0.20 € par personne et par nuitée
- Camping (chalet) : 0.40 € par personne et par nuitée
- Autres meublés (chambre d'hôte, gîte) : 0.40 € par personne et par nuitée

Les exonérations obligatoires sont :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales : ([Code de l'Action sociale et des Familles](#))
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile (Chap. 1 - Titre 3 - Livre 2)
 - personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
 - personnes en centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
 - personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4 - Livre 3)

Les réductions obligatoires concernent les familles titulaires de la carte « Famille nombreuse ». Ces familles bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF à savoir :

- 75 % de réduction pour chacun des membres des familles de 6 enfants et plus de moins de 18 ans
- 50 % de réduction pour chacun des membres des familles de 5 enfants de moins de 18 ans
- 40 % de réduction pour chacun des membres des familles de 4 enfants de moins de 18 ans
- 30 % de réduction pour chacun des membres des familles de 3 enfants de moins de 18 ans

Commune de Bourg des Comptes

3 rue de la Mairie – BP 1 – 35890 BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : mairie@bourgdescomptes.com